

Avis sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunal SDCI de St Etienne Métropole

Le Préfet de la Loire propose une évolution du périmètre de SEM dans le cadre du futur SDCI afin de disposer d'une population municipale suffisante pour que la Communauté Urbaine puisse obtenir le statut de Métropole. Le Conseil Municipal souhaite que l'adhésion des nouvelles communes se fasse avec leur accord. Il propose que des extensions soient recherchées par rapport aux bassins de vie de Saint-Etienne (le nord de Saint-Etienne) et vers les départements de Haute-Loire et du Rhône.

Système d'alerte et d'informations des populations de la Préfecture

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant".

Les zones d'alerte prioritaires prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. Une convention est proposé à la commune de Châteauneuf afin d'installer une sirène d'alerte sur le bâtiment de la mairie.

Avis sur le passage en domaine public de l'impasse des Cerisiers

Les propriétaires d'une partie de la voirie "impasse des Cerisiers" souhaitent céder à la commune les parcelles correspondant à cette voirie. Ces parcelles sont cadastrées C1574, C1575 et C1576. Une enquête publique a été ouverte du 15 au 29 juin 2015. Elle a donné lieu à un avis favorable avec une réserve du commissaire enquêteur. Cette réserve ne pourra pas être levée en raison de contraintes techniques. Il convient donc de définir un projet global d'aménagement du secteur. Aussi, Monsieur le Maire propose de lancer une étude avec un bureau d'ingénierie et de mettre en place une taxe d'aménagement sectorisée.

Demande de passage en domaine public des voiries de lotissements

Suite à la création de plusieurs lotissements sur la commune de Châteauneuf, les permis d'aménager possèdent des courriers de demandes de passages en domaine public des voiries de dessertes. Les voies concernées sont les impasses des Séquoias, des Douglas, des Albizias, des Noyers et des Marronniers. Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement est dispensée d'enquêtes publiques préalables. Ces transferts ne seront effectifs qu'à l'issue des travaux réalisés par le pétitionnaire et le constat de conformité de ces travaux en accord avec le règlement du PLU.

Approbation du contrat enfance jeunesse du syndicat du Pays du Gier

Le SIPG et la commune ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) le 21 décembre 2007 avec la CAF et la MSA ainsi que les avenants n°2007/297, n°2009-01 et n°2010-02.

Le nouveau projet porte sur une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

A souligner que la MSA s'engage fermement sur un cofinancement seulement sur l'année 2015.

Mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) pour la zone des Giraudières

Les réunions de concertation avec les propriétaires de la zone des Giraudières font apparaître la décision pour la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) ou toute autre étude pour un programme global d'aménagement. Le PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion). Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Pétition à l'attention de Orange

Le conseil municipal de Châteauneuf fait part de ses inquiétudes et fait écho à une large majorité des habitants de la commune concernant la situation pitoyable de notre réseau fixe de télécommunication. Aussi, il est décidé de lancer une pétition auprès de Orange.

Convention de gestion transitoire remontée de compétence de SEM

Saint Etienne Métropole, Communauté d'Agglomération, se transforme en Communauté Urbaine à partir du 1^{er} janvier 2016. Elle Métropole exercera donc l'ensemble de ses compétences sur son périmètre incluant le territoire de la commune. Malgré tout, il importe, à l'égard des administrés,

d'assurer la continuité et la sécurité des services publics. Aussi, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de Saint Etienne Métropole, il convient que cette dernière puisse s'appuyer sur les services de la commune à titre transitoire. Une convention de gestion transitoire sera mise en place jusqu'au 30 juin 2016.

Dénomination de la voirie du lotissement route du Bajard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de lotir a été déposé. Ce projet consiste en la construction de 4 lots sur une parcelle située vers le secteur du Bajard. Une voirie sera créée pour permettre de desservir ces propriétés. Elle sera dénommée « impasse des Marronniers ».

Avenant à la convention d'assainissement de St Etienne Métropole

Par arrêté du 27 décembre 2010, M. le Préfet de la Loire prend acte sur le transfert de la compétence assainissement à SEM à partir du 1^{er} janvier 2011. Une convention de mise à disposition des moyens a été acceptée par délibération du 29 mars 2011. Les eaux pluviales faisant partie intégrante de la compétence assainissement, cette précision a donc été introduite par avenant n°1 dans cette convention accepté par délibération du 26 juin 2012.

La durée de la convention a été fixée à 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. L'avenant n°2, accepté par délibération du 23 septembre 2013, a prolongé la convention pour une durée d'un an, durée reconductible sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2015.

Un nouvel avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de six mois supplémentaires. Son terme est fixé au 30 juin 2016.

Travaux d'éclairage public par le SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'entretien d'éclairage public sur la commune pour un montant de 1 312 €. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.